Document d'actualité: Appel solennel aux élus de la nation: "Extension des soins psychiatriques sans consentement pour les personnes radicalisées : une dérive législative créant la confusion entre maladie psychiatrique et radicalisation et allant à l’encontre des recommandations de bonnes

pratiques médicales de l’HAS"

Publié le 10 juin 2026 par yoann



©

Paris, le 10 avril 2026

Les professionnels de terrain, les chercheurs et les experts souhaitent alerter sur les dangers de la PPL N°2180, notamment sur la confusion véhiculée entre radicalisation et troubles psychiatriques, et sur les conséquences potentiellement désastreuses sur le système de soins psychiatriques d’une part et la sécurité de la société dans son ensemble d’autre part.

En préambule, si la PPL s’appuie sur 2 exemples dramatiques qui nécessitent une

réflexion approfondie sur le devenir des personnes sous OQTF, rappelons qu'à ce jour aucune étude ne montre de lien entre maladie mentale et terrorisme : https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/07/FFP-rapport-Psychiatrie-et-Radicalisation-Janvier2020-valide%CC%81-MB-26022020.pdf . En outre, le deuxième crime mentionné ne concerne pas une problématique terroriste mais une problématique de violence sexuelle, qui, si elle n'est pas moins dramatique, appelle des réponses différentes (cf audition au Sénat).

Cette nouvelle proposition de loi envisage le recours systématique à la psychiatrie pour traiter la radicalisation violente de certains sujets étrangers sous OQTF. Il existe déjà des dispositifs d'évaluation au niveau départemental et national spécifiquement dédiés aux personnes radicalisées, dans lesquels des psychiatres interviennent, précisément afin d'identifier les rares situations relevant de soins psychiatriques :

- Les groupes d'évaluation départementaux (GED),
- Les dispositifs régionaux d'appui et de soutien des professionnels (CRESAM),
- L'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) au niveau national.

Lorsque la dangerosité d'un individu est en lien avec une pathologie psychiatrique, la loi permet déjà d'imposer une hospitalisation sous contrainte par arrêté municipal (en urgence) ou préfectoral (mesure de soins sans consentement sur décision du représentant de l'Etat), sur la base d'un certificat médical, et ce sans attendre un passage à l'acte.

Cependant, comme déjà souligné lors de plusieurs auditions de professionnels et d'experts de la psychiatrie devant le Sénat (en matière de violences sexuelles notamment), par définition et hors situation d'urgence, aucun parcours de soin cohérent ne peut être déployé pour une personne sous OQTF, dans l'incertitude permanente d'une expulsion à venir, rendant par là même inefficace la perspective d'un soin contribuant à la réduction des risques de violence pour des sujets malades.

Cette nouvelle PPL propose donc des réponses à forte puissance symbolique avec des effets contre-productifs sur le plan global et systémique, puisqu'affaiblissant encore

l'offre de soins pour les personnes qui en relèvent réellement. Cette approche détourne également l'attention sur les réels leviers et les nombreux problèmes qui alimentent ces parcours et aggravent le risque de commettre des actes violents (destruction du filet social, précarisation administrative des individus, solitude, addictions, désinsertion, etc...).

Enfin, plutôt que de subir avec la population générale, une dégradation du cadre de vie et des injonctions paradoxales, les professionnels de terrain, les chercheurs et les experts, qui restent attachés à la prévention des actes terroristes et à la sécurité publique, rappellent que la psychiatrie ne doit pas être instrumentalisée comme un outil de gestion de la dangerosité ou de la politique migratoire. Ils réaffirment leur volonté de contribuer au plus près du législateur et des pouvoirs publics à l'évolution d'un cadre législatif et sanitaire à la fois cohérent et efficient.

Gabrielle ALLIO, *Présidente du Syndicat des Psychiatres d'Exercice Public (SPEP)*

François APPAVOUPOULLE, *Président de la Conférence nationale des Présidents de Commissions Médicales d'Établissement de Centres Hospitaliers Spécialisés en Psychiatrie*

Laurent BEAUMONT, *Président de l'Association Nationale des Responsables Qualité en PSYchiatrie (ANRQPSY)*

Sadek BELOUCIF, *Président du Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Pharmaciens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM – HP)*

Clémence BIED, *Présidente de la Fédération Française de Soins Psychiatriques Intensifs (2FSPI)*

Rachel BOCHER, *Présidente de l'Intersyndicat National des Praticiens d'exercice Hospitalier et hospitalo-universitaire (INPH)*

Olivier BONNOT et Mircea POLOSAN, *Président et Vice-président du CNUP - Choisir Psychiatrie*

Stéphane BOURCET, *Vice-président de l'Intersyndicale de la Défense de la Psychiatrie*

Publique (IDEPP)

Béatrice CARTON, *Présidente de l'Association des Professionnels de Santé exerçant en Prison (APSEP)*

Marie-José CORTES, *Présidente du Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH)*

Claude FINKELSTEIN, *Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY)*

Dominique FRIARD,*ISP, Superviseur d'équipes, Co-président de Soins Études et Recherches en Psychiatrie (Serpsy)*

Pascale GIRAVALLI, *Présidente de l'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire (ASPMP)*

Thierry GODEAU, *Président de la Conférence nationale des Présidents de Commissions Médicales d'Établissement de Centres Hospitaliers*

Radoine HAOUI, *Coordonnateur du Groupe Opérationnel de Psychiatrie (GOP)*

Mathieu LACAMBRE et Nidal NABHAN ABOU, co-présidents, *Association Française de Psychiatrie Biologique Neuropsychopharmacologie – Section Psychiatrie légale (AFPBN)*

Jean-Paul LANQUETIN, *Président d'honneur de l'Association pour le Développement de la Recherche en soins en Psychiatrie (ADRPsy)*

Christophe LIBERT *Président de l'Association des Psychiatres Infanto-juvéniles de secteur sanitaire et médico-social (API)*

Pascal MARIOTTI, *Président de l'Association des Établissements du service public de Santé Mentale (AdESM)*

François PACAUD, *Président de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie*

(FFPP)

Marie-Noëlle PETIT, *Présidente de l'Association Nationale des Psychiatres Présidents et Vice-Présidents de Commissions Médicales d'Établissements des Centres Hospitaliers (ANPCME)*

Zaynab RIET, *Déléguée Générale, Fédération Hospitalière de France (FHF)*

Norbert SKURNIK, *Président de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)* Olivier TELLIER, *Président de l'Association Française des Unités pour Malades Difficiles (UM*